

Q1. For November 2020, diploma exams are optional. Who determines who writes them?

Students and parents determine if they write their diploma exam or not. If the choice is made not to write them, students will receive an exemption. To receive an exemption, students need to be currently taking the course and receive a school-awarded mark for the November term.

Q2. I am registered to more than one diploma exam in November 2020. Can I choose to only write one of them, and receive an exemption from the other one?

Yes, for November 2020 students may choose to write only the diploma exams that they want. However, for two-part diploma exams like English Language Arts 30-1, students are required to write both parts.

Q3. Is there a deadline for students to decide if they want to write November 2020 diploma exams?

A student can choose not to write the diploma exam right up until the exam is administered. The department will provide diploma exams to schools through a [supplemental shipment process](#). To ensure adequate diploma exams are provided to schools in time for students to write them, schools are required to provide the approximate numbers of diploma exams to the department by **October 20, 2020**.

Q4. If a student chooses to write November 2020 diploma exams but is dissatisfied with the mark, can the student choose for it not to count?

No. If a student chooses to write the diploma exam, the mark from the exam will be combined with the school mark (70% school-awarded mark, 30% diploma exam mark).

Q5. I am registered to write diploma exams in January. Will I have this same option?

At this time, the normal administration of diploma exams is expected to occur for the balance of the 2020/21 school year. We are monitoring the situation and at this time optional diploma exams are only for the November exam sitting. All other writings are still planned as mandatory.

Q6. If I choose not to write the diploma exams in November, will I receive a zero?

No. Your November 2020 school mark will become the official final course mark.

Q7. I took a course in the past but did not write the diploma exam at that time. I am currently registered to write them in November 2020 and I am not currently re-taking the course. Do I have to write them?

Yes. Exemptions will only be provided for students who have a new school-awarded mark in November 2020 and choose not to write the exam. Exemptions are administration specific and are not retroactive.

Q8. I am an adult individual who is not currently enrolled in a course. I would like to challenge the diploma exam in November. Can I be exempt from the diploma exam?

No. When exemptions are provided for diploma exams, the school-awarded mark is provided in place of the diploma exam mark. Since a current school awarded mark is not available, the diploma exam would need to be completed.

Q9. I paid a re-write fee to write a diploma exam in November, but I am choosing not to write it. Will I be provided with a refund?

Yes, a refund will be issued.

Q10. What happens when a student does not write a diploma exam and applies to attend a post-secondary institution? Will this affect their application?

Students are encouraged to contact their prospective post-secondary institution to inquire about specific admission requirements. Government is working with post-secondary institutions to ensure admission decisions are sensitive to the unique circumstances for this school year.

Q11. Do students have to be registered in PASI for the diploma exam in order to receive the November exemption?

No. If students receive a school-awarded mark for the November administration, they will automatically receive an exemption if the diploma exam is not written.

Q12. Can schools use Quest A+ to administer November diploma exams?

Yes. Many schools have already requested the use of Quest A+ to administer both written response and machine-scored diploma exams. Schools can submit requests using this [link](#). For schools using Quest A+, paper diploma exams will be shipped as a backup to match numbers communicated to the department through the [supplemental shipment form](#).

Q13. I am registered to write a November 2020 diploma exam at one of the Provincial Writing Centres in Edmonton and Calgary. How can I indicate my preference to write or not write these diploma exams?

The department will reach out to students who are already registered to write diploma exams at either provincial diploma exam writing centres so they can indicate their preference.

Q14. I registered to write November 2020 diploma exams at a provincial writing centre in Edmonton or Calgary. Where will diploma exams take place?

In November 2020, the Northern Alberta Jubilee Auditorium (Edmonton) and the Southern Alberta Jubilee Auditorium (Calgary) will be used as provincial diploma exam writing centres. These writing locations are used for adult individuals or students who do not attend a community high school. Exam Administration Branch will contact students currently registered at these locations to communicate logistical information.

Q15. My school authority nominated teachers to mark November 2020 diploma exams. Will teachers still be needed to mark?

Even though fewer numbers of students will write diploma exams, teachers will still be required to mark them. Marker invitations will be provided after student numbers are known.

Q1. En novembre 2020, les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12^{ème} année sont optionnels. À qui revient la décision de les passer ou non?

Les élèves et leurs parents décideront s'ils désirent passer les examens ou non. S'ils choisissent de ne pas passer les examens, les élèves seront exemptés à condition d'être présentement inscrits dans un cours pour lequel ils recevront une note de l'école en novembre (premier trimestre).

Q2. Je suis inscrit à deux cours pour lesquels je devrais normalement passer des examens en vue de l'obtention du diplôme. Puis-je choisir de passer l'un des examens et d'être exempté de l'autre?

Oui. En novembre 2020, il est possible pour les élèves de passer seulement les examens qu'ils désirent. Cependant, en ce qui a trait aux examens comportant deux parties, comme par exemple celui d'études sociales 30-1, les élèves doivent compléter les deux parties.

Q3. Y a-t-il une date limite d'ici laquelle les élèves doivent décider s'ils désirent passer les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12^{ème} année en novembre 2020?

Un élève peut décider de passer les examens ou non jusqu'au moment même de l'administration. Le ministère fera parvenir des copies des examens aux écoles via le [formulaire de demande de matériel supplémentaire](#). Afin que les écoles aient en main tout le matériel nécessaire, les demandes contenant les nombres approximatifs pour chaque matière devraient être envoyées au ministère d'ici le 20 octobre 2020.

Q4. Si un élève qui choisit de passer un examen en novembre 2020 obtient une note qui, à leur avis, n'est pas satisfaisante, peut-il demander que la note ne compte pas?

Non. Si un élève choisit de passer un examen, la note de cet examen comptera pour 30% de sa note officielle (l'autre tranche de 70% de la pondération étant la note de l'école).

Q5. Je suis inscrit à des examens en vue de l'obtention du diplôme en janvier. Ces examens seront-ils aussi optionnels?

Pour le moment, l'administration régulière des examens en vue du diplôme est planifiée pour le reste de l'année scolaire 2020/21. Toutefois, le ministère suit de près la situation et bien que les examens de novembre soient optionnels, ceux des autres séances de l'année scolaire en cours sont obligatoires.

Q6. Si je choisis de ne pas passer les examens en vue de l'obtention du diplôme en novembre, est-ce que je recevrai une note égale à zéro?

Non. La note de l'école obtenue en novembre 2020 sera votre note officielle pour ce cours.

Q7. Dans le passé, j'ai complété un cours pour lequel j'aurais dû passer un examen en vue du diplôme, ce que je n'ai pas fait. Si je ne reprends pas ce cours en ce moment et que je suis inscrit à l'examen de novembre, dois-je passer cet examen?

Oui. Seuls les élèves qui obtiendront une note de l'école en novembre 2020 seront exemptés s'ils choisissent de ne pas passer l'examen. Les exemptions ne sont pas rétroactives et s'appliquent uniquement à la séance d'examens en cours.

Q8. Je suis un adulte et je ne suis pas inscrit dans un certain cours. Je souhaite obtenir des crédits par défi pour ce cours. Puis-je être exempté de l'examen?

Non. Quand un élève est exempté d'un examen, sa note de l'école remplace la note de l'examen en vue de l'obtention du diplôme. En l'absence d'une note de l'école, le seul moyen d'obtenir des crédits par défi est de passer l'examen.

Q9. J'ai déjà payé des frais d'inscription afin de repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme en novembre, mais j'ai changé d'avis. Les frais d'inscription me seront-ils remboursés?

Oui. Les individus qui ont payé des frais d'inscription et qui ne passeront pas les examens recevront un remboursement.

Q10. Que se passe-t-il lorsqu'un élève choisit de ne pas passer un examen en vue de l'obtention du diplôme et fait une demande d'admission dans un programme d'études post-secondaires? Est-ce que ceci affectera l'issue de sa demande?

Il est recommandé de communiquer directement avec l'institution auprès de laquelle vous faites une demande pour vous informer des critères d'admission. Le gouvernement a entrepris des démarches pour s'assurer que le processus décisionnel qu'emploient les institutions post-secondaires tienne compte des circonstances extraordinaires actuelles.

Q11. Les élèves doivent-ils être inscrits pour les examens dans le système PASI pour être exemptés au mois de novembre?

Non. Dès qu'un élève qui ne passe pas l'examen du mois de novembre obtiendra une note de l'école, l'exemption sera automatiquement accordée.

Q12. Les écoles peuvent-elles utiliser le système Quest A+ pour l'administration des examens en vue de l'obtention du diplôme du mois de novembre?

Oui. Plusieurs écoles planifient déjà d'administrer des examens de production écrite ainsi que des examens comportant des questions à correction mécanographique en se servant de Quest A+. Il est possible de faire une demande en cliquant sur ce [lien](#). Même quand les examens seront administrés via Quest A+, des copies papier seront expédiées en cas d'urgence, le tout en concordance avec les quantités indiquées dans le [formulaire de demande de matériel supplémentaire](#).

Q13. Pour les examens du mois de novembre, je suis inscrit à l'un des centres provinciaux d'administration à Edmonton ou à Calgary. Comment puis-je signaler mon intention de passer ou non les examens?

Le ministère communiquera directement avec les personnes inscrites à l'un des centres provinciaux pour s'enquérir de leur intention de passer ou non les examens.

Q14. Pour les examens du mois de novembre, je suis inscrit à l'un des centres provinciaux d'administration à Edmonton ou à Calgary. Où dois-je me présenter pour passer les examens?

En novembre 2020, les examens en vue de l'obtention du diplôme administrés aux centres provinciaux auront lieu au Northern Jubilee Auditorium (Edmonton) et au Southern Jubilee Auditorium (Calgary). Les centres provinciaux d'administration sont réservés aux élèves d'âge adulte qui ne fréquentent pas une école secondaire. Exam Administration Branch communiquera avec les personnes inscrites pour leur faire part de détails d'ordre logistique.

Q15. Mon autorité scolaire a mis en nomination des enseignants à dessein de participer à la notation des examens en vue de l'obtention du diplôme de novembre 2020. Le ministère compte-t-il faire appel à leurs services?

En dépit du nombre réduit d'élèves qui passeront les examens, un certain nombre d'enseignants seront invités à participer à la séance de notation. Les invitations seront envoyées une fois que le nombre d'examens aura été confirmé.